

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS



Organisme
des Services Locaux
de l'Éducation,
de la Jeunesse et de la Culture

Service Inter-
départemental du Pas-de-Calais
Région Hauts-de-France
Département du Pas-de-Calais

COMMUNE
DE GRENAY

2026-081

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par David Moriss en date 10 juin 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués sur la demande de David Moriss à l'occasion du renouvellement du réseau aérien et d'une reprise des branchements rue de la Nouvelle-Calédonie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces dispositions seront applicables à partir du 15 juin 2026 pendant 180 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 10 juin 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

